

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER
RUE CHARLES DE GAULLE
12 SEPTEMBRE 2026
CEREMONIE DU CENTENAIRE DE L'UNC SERVON**

Arrêté du Maire n° 2026/0143

Le Maire de la Commune de Servon sur Vilaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, notamment la 8ème partie (signalisation routière temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par le secrétariat général et de la vie institutionnelle de la commune de Servon-sur-Vilaine en date du 20 août 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la cérémonie du centenaire de l'UNC Servon qui aura lieu au monument aux morts situé rue Charles de Gaulle, le samedi 12 septembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 12 septembre 2026, de 10 heures à 13 heures, la circulation sera interdite sur la rue Charles de Gaulle, du numéro 2 au numéro 22.

ARTICLE 2 : Sur cette portion de voie communale, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : Durant cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les rues adjacentes :

- rue Pasteur,
- rue de la Vignourie.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaire à ces interdictions de circuler et de stationner seront mis en place conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la portion de voie communale concernée par l'interdiction de circuler et de stationner.

ARTICLE 6 : Les services communaux sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter lors de ces interdictions. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr

www.ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié aux services communaux concernés.

ARTICLE 8 : Les services communaux de la commune de Servon-sur-Vilaine, le Maire de Servon-sur-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon sur vilaine, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Melaine MORIN,



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.